

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 mai 2023

L'an deux mil vingt-trois, le mardi 16 mai à 20h30, le Conseil Municipal de Landunvez, légalement convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Christophe COLIN, Maire.

| | |
|-------------------------------------|----|
| Nombre de conseillers en exercice : | 15 |
| Présents : | 14 |
| Votants : | 14 |

Étaient présents : Christophe COLIN, Marie-France TANGUY, Mikaël TREBAOL, Rachel JAOUEN, Raphaël CABON, Isidore TALARMIN, Nicole LALOUER, Stéphanie RIGAUD, Yves LE SIOU, Pol ALEXANDRE, Benoît LEJEUNE, Laurence PELLEN, Amélie DESPORTES, Thierry BODHUIN

Pouvoirs :

Excusés : Virginie QUINIOU

| | |
|-----------------------|-------------|
| Date de convocation : | 10 mai 2023 |
|-----------------------|-------------|

Secrétaire de séance : Rachel JAOUEN

Approbation de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance du 31 mars 2023 est approuvé à l'unanimité.

M. Le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour la soumission au vote de la suppression de l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties. Le Conseil Municipal valide la proposition à l'unanimité.

1/ FINANCES

23051601 – Décision modificative n°1 – Budget Camping

M. Le Maire indique qu'une décision modificative doit être prise pour modifier le budget Camping, pour les motifs suivants :

- Rectification des crédits

| Section | Chap | Art. | Objet | Montant |
|------------------|------|--------|---|--------------------|
| COMPTES DEPENSES | | | | |
| F | 011 | 615231 | Voiries | 1 000,00 € |
| F | 012 | 6215 | Personnel affecté par la collectivité de rattachement | 2 000,00 € |
| F | 023 | 023 | Virement à la section d'investissement | 4 112,82 € |
| F | 65 | 65822 | Reversement de l'excédent des budgets annexes à caractère administratif au budget principal | 11 634,23 € |
| I | 001 | 001 | Solde d'exécution de la section d'investissement reporté | 520,00 € |
| | | | Total | 19 267,05 € |
| COMPTES RECETTES | | | | |
| F | 002 | 002 | Résultat d'exploitation reporté | 18 747,05 € |
| I | 021 | 021 | Virement de la section d'exploitation (recettes) | 4 112,82 € |
| I | 10 | 1068 | Excédents de fonctionnement capitalisés | - 3 592,82 € |
| | | | Total | 19 267,05 € |

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité, d'APPROUVER la décision modificative présentée ci-dessus.

23051602 – Décision modificative n°1 – Budget Lotissement Languru Nord

M. Le Maire indique qu'une décision modificative doit être prise pour modifier le budget Lotissement Languru Nord, pour les motifs suivants :

- Rectification des crédits

| Section | Chap | Art. | Objet | Montant |
|------------------|------|------|---------------------------------|---------------|
| COMPTES RECETTES | | | | |
| F | 002 | 002 | Résultat d'exploitation reporté | 45 034,43 € |
| I | 002 | 002 | Résultat d'exploitation reporté | - 45 034,43 € |
| Total | | | | 0,00 € |

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité, d'APPROUVER la décision modificative présentée ci-dessus.

23051603 – Décision modificative n°1 – Budget Lotissement Mezou Bras

M. Le Maire indique qu'une décision modificative doit être prise pour modifier le budget Lotissement Mezou Bras, pour les motifs suivants :

- Erreur dans la reprise de résultat de clôture 2022

| Section | Chap | Art. | Objet | Montant |
|------------------|------|------|--|----------------------|
| COMPTES DEPENSES | | | | |
| F | 001 | 001 | Solde d'exécution de la section d'investissement reporté | 24 829,70 € |
| F | 011 | 605 | Achat de matériel, équipements et travaux | - 24 829,70 € |
| Total | | | | 0,00 € |
| COMPTES RECETTES | | | | |
| F | 002 | 002 | Résultat d'exploitation reporté | - 24 829,70 € |
| Total | | | | - 24 829,70 € |

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité, d'APPROUVER la décision modificative présentée ci-dessus.

23051604 – Demande de subvention Département – Route Tanguy du Chastel – FDSR et Réfection de voirie

Vu l'article R 2334-1 du CGCT,

Vu l'appel à projets pour la répartition du produit des amendes de police relative à la circulation routière,

Afin de sécuriser la circulation sur la route Tanguy du Chastel, Route Départementale n° 127, la commune souhaite réaliser les aménagements suivants : Mise en sécurité du cheminement piéton, pour un montant total de 97 685,25 € HT. Au titre de la subvention pour la réfection de la chaussée ainsi qu'au titre du FONDS DÉPARTEMENTAL DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE (FDSR), la commune souhaite solliciter une subvention du Conseil Départemental pour des opérations de sécurité routière.

Les dépenses prévisionnelles sont les suivantes :

| Dépenses H.T. subventionnables de l'opération | |
|---|--------------------|
| Chaussée | 51 080,00 € |
| Trottoirs | 5 080,00 € |
| Réseaux | 16 051,00 € |
| Signalisation / Marquage | 2 799,25 € |
| Ecluses / Stationnements | 9 645,00 € |
| Création d'un plateau ralentisseur | 13 030,00 € |
| Total | 97 685,25 € |

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

| FINANCEURS | Dépense subventionnable H.T. | Taux | Montant de la subvention |
|--|------------------------------|--------------|--------------------------|
| Département : FDSR 2023 | 97 685,25 € | 10,29 % | 10 054,20 € |
| Département : Réfection de la chaussée (55%) | 51 080,00 € | 28,76 % | 28 094,00 € |
| État : DETR | 97 685,25 € | 40,95 % | 40 000 € |
| Autres Financements (Département, EPCI, ...) | 97 685,25 € | 0% | |
| Total des aides publiques | 97 685,25 € | 80 % | 78 148,20 € |
| Montant à la charge du maître d'ouvrage | 97 685,25 € | 20 % | 19 537 € |
| Total général (coût de l'opération H.T) | 97 685,25 € | 100 % | 97 685,25 € |

M. CABON, adjoint aux travaux, précise que les travaux devraient se terminer d'ici la fin de la semaine prochaine.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** ce projet ;
- **DE SOLLICITER** une subvention du Conseil Départemental au titre du FONDS DÉPARTEMENTAL DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE à hauteur de 10 054,20 € ;
- **DE SOLLICITER** une subvention du Conseil Départemental au titre de la réfection de la voirie à hauteur de 28 094,00 € ;
- **D'AUTORISER** M. Le Maire à signer tous les documents (notamment convention avec le Département) permettant la réalisation de ce projet.

23051605 – Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

Le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui sont financés au moyen de prêts aidés de l'État prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **DE LIMITER** l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 100 % de la base imposable, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation qui sont financés au moyen de prêts aidés de l'État prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

M. TRÉBAOL, adjoint aux finances, précise que l'application sera effective au 01/01/2024.

2/ TRAVAUX

23051606 – Rénovation Éclairage Public – rue du Colonel Fonferrier

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet suivant : Rénovation Éclairage Public – rue du Colonel Fonferrier.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de LANDUNVEZ afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

Conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

| | |
|-------------------------------|---------------|
| - Rénovation éclairage public | 1 400,00 € HT |
| Soit un total de | 1 400,00 € HT |

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

- ⇒ Financement du SDEF : 400,00 €
- ⇒ Financement de la commune : 1 000,00 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** le projet de réalisation des travaux : Rénovation Eclairage Public – rue du Colonel Fonferrier ;
- **D'ACCEPTER** le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 1000,00 € ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

23051607 – Rénovation Eclairage Public – Route du Seigneur Galon

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet suivant : Rénovation Eclairage Public – Route du Seigneur Galon.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de LANDUNVEZ afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

Conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

| | |
|-------------------------------|---------------|
| - Rénovation éclairage public | 1 100,00 € HT |
| Soit un total de | 1 100,00 € HT |

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

- ⇒ Financement du SDEF : 400,00 €
- ⇒ Financement de la commune : 700,00 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** le projet de réalisation des travaux : Rénovation Eclairage Public – Route du Seigneur Galon ;
- **D'ACCEPTER** le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 700,00 € ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

3/ AFFAIRES GENERALES

23051608 – Convention d'adhésion au service du Délégué à la Protection des données du Centre de gestion du Finistère

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'obligation pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Délégué à la protection des données (DPD) en application du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui est entré en vigueur le 25 mai 2018.

La fonction de Délégué à la Protection des Données peut être exercée sur la base d'un contrat de service conclu avec un organisme indépendant de l'organisme du responsable du traitement.

Pour permettre aux collectivités territoriales et établissements publics de se mettre en conformité, le Centre de Gestion du Finistère a mis en place ce service.

Monsieur Le Maire propose de faire appel à ce service et de désigner le Centre de gestion du Finistère comme Délégué à la Protection des Données. Il précise que cette désignation fera l'objet d'une notification à la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés).

Les modalités d'adhésion à ce service sont précisées dans la convention en annexe qu'il convient d'approuver.

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui est entré en vigueur le 25 mai 2018 et impose à tous les organismes publics la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD).

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la désignation du Centre de gestion du Finistère comme Délégué à la Protection des Données ;
- **D'APPROUVER** les termes de la convention d'adhésion au service du Délégué à la Protection des Données du CDG 29 ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer cette convention et tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.

23051609 – Convention Familles Rurales : accueil périscolaire - Trombines d'Iroise

Le Maire présente la convention de partenariat entre la commune et l'association Familles Rurales « Trombines d'Iroise » fixant les modalités de participation financière pour l'accueil périscolaire.

L'avenant à la convention est conclu pour une durée de 1 an, c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 2023.

La collectivité contribue financièrement pour un montant de 18 000 €, équivalent à 60 % du montant total annuel estimé des coûts éligibles

Part fixe : 2€ par habitant, pour 1487 habitants soit 2974,00€.

Part variable (arrondie) : (prévisionnel d'heures de présence / enfant) 3525 x 4,28 € soit 15 026 €

Participation totale : **18 000 €**

Monsieur Raphaël CABON s'est retiré de la salle lors des débats et n'a pas pris part au vote.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré décide à **l'unanimité** :

- **D'ADOPTER** la convention de partenariat avec l'association Familles Rurales « Trombines d'Iroise » pour l'accueil périscolaire
- **D'AUTORISER** M. Le Maire à signer la convention et tout document s'y rapportant.

Questions diverses :

- Présentation du projet de résidence sénior :

M. Le Maire précise qu'un atelier de concertation a été mené le 29/04/2023, réunissant les personnes qui se sont portées volontaires au moment de l'enquête réalisée au printemps dernier et que le projet est encore au stade d'ébauche. Une prochaine rencontre est prévue au mois de juin.

- SDAL (Schéma Directeur d'Aménagement Lumière) :

M. Le Maire expose qu'un diagnostic a été réalisé par le SDEF (SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE ET D'ÉQUIPEMENT DU FINISTÈRE) sur l'ensemble du réseau d'éclairage public communal qui comporte 262 points lumineux. La moitié des luminaires de la commune a plus de 20 ans, étant précisé que la durée de vie de ces derniers est d'une vingtaine d'années. Le coût global du remplacement de l'ensemble du parc étant d'environ 200 000€, une proposition de programme pluriannuel de remplacement des luminaires a donc été établi, par priorité, prévoyant le remplacement systématique des dispositifs existants par de l'éclairage LED.

Fin de séance à 21h00

Liste des délibérations :

- 23051601 – Décision modificative n°1 – Budget Camping
- 23051602 – Décision modificative n°1 – Budget Lotissement Languru Nord
- 23051603 – Décision modificative n°1 – Budget Lotissement Mezou Bras
- 23051604 – Demande de subvention Département – Route Tanguy du Chastel – FDSR et Réfection de voirie
- 23051605 – Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation
- 23051606 – Rénovation Eclairage Public – rue du Colonel Fonferrier
- 23051607 – Rénovation Eclairage Public – Route du Seigneur Galon
- 23051608 – Convention d'adhésion au service du Délégué à la Protection des données du Centre de gestion du Finistère
- 23051609 – Convention Familles Rurales : accueil périscolaire - Trombines d'Iroise

Liste des membres présents :

Christophe COLIN, Marie-France TANGUY, Mikaël TREBAOL, Rachel JAOUEN, Raphaël CABON, Isidore TALARMIN, Nicole LALOUER, Stéphanie RIGAUD, Yves LE SIOU, Pol ALEXANDRE, Benoit LEJEUNE, Laurence PELLEN, Amélie DESPORTES, Thierry BODHUIN

Excusés : Virginie QUINIOU

Landunvez, le 17 mai 2023

La secrétaire de séance,
Rachel JAOUEN



Le Maire,
Christophe COLIN



